

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2008

CP 08/10-30

PLATE FORME LOGISTIQUE DEPARTEMENTALE DROIT DE PREEMPTION

En 2006, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a pris l'initiative de créer une ZAC afin de réaliser une plate forme logistique départementale sur une partie du territoire des communes de Campsas, Labastide Saint-Pierre et Montbartier.

Considérant que ce projet nécessitera à terme la maîtrise du foncier, les 3 communes ont délibéré, par mesure de précaution, pour constituer une ZAD sur la partie de leur territoire concerné.

Par arrêtés préfectoraux du 24 juillet 2007, les Zones d'Aménagement Différé communales ont été créées, le Département de Tarn-et-Garonne ayant été désigné comme titulaire du droit de préemption.

Le Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la plate forme logistique départementale ayant ensuite été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2008, il est proposé, conformément au dispositif de l'article L213.3 du Code de l'Urbanisme, que le Département du Tarn-et-Garonne délègue son droit au Syndicat Mixte sur l'ensemble des ZAD communales composant le territoire de la zone à aménager.